FÉDÉRATION
DES CENTRES
D'ACTION BÉNÉVOLE
DU QUÉBEC

AVIS SUR :

La problématique touchant la vérification des antécédents judiciaires pour les organismes travaillant auprès d'une clientèle vulnérable

PRÉSENTÉ PAR :

LA FÉDÉRATION DES CENTRES D'ACTION BÉNÉVOLE DU QUÉBEC

Rédaction :
Fimba Tankoano, Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)
Parnel Saint-Hilaire, bénévole (FCABQ)

Collaborateurs :
La FCABQ tient à remercier les personnes suivantes pour leur contribution dans la rédaction de cet avis:

- M. Thierry Durand, Centre d'action bénévole de Bellechasse- Lévis-Lotbinière
- Caroline Charette, Centre d'action bénévole Le Hauban
- Bernard Poirier, Centre d'action bénévole Rimouski-Neigette
- Michel Alexandre Cauchon, FCABQ

Août 2016

2. Introduction

Depuis le début des années 2000, plusieurs Centres d'action bénévole (CAB) et plusieurs OSBL ont signé des ententes avec leur service de police municipal ou les bureaux régionaux de la Sûreté du Québec, leur permettant d'avoir ainsi accès de façon **gratuite** à la vérification des antécédents judiciaires (VAJ) des bénévoles.

Cette pratique avait été instaurée par les CAB afin de mieux assurer de la sécurité non seulement des bénéficiaires en situation de vulnérabilité, mais aussi pour les bénévoles eux-mêmes. Bien qu'elle ne soit qu'une étape parmi 10 autres, la VAJ permet d'améliorer la qualité et la sécurité des programmes et des services offerts dans les collectivités et aide à réduire les risques et la responsabilité, tant pour les particuliers que pour les organismes.[1]

Cependant, au début du mois d'avril 2015, un communiqué de presse de la Sûreté du Québec a été diffusé nous informant d'une modification liée aux demandes de **vérification de casiers judiciaires**. L'information contenue dans ce communiqué nous a laissé croire à une **remise en cause de la gratuité dont bénéficiaient les CAB et les organismes communautaires pour ce qui concerne la VAJ des bénévoles**.

Ainsi, pouvait-on lire dans ce communiqué daté du 20 mars 2015 que dès le 1er avril 2015 :

> « *suivant l'imposition de nouvelles exigences fédérales en matière d'identification, une nouvelle procédure entrera en vigueur pour la population desservie par la Sûreté du Québec. Ainsi, les citoyens devront dorénavant s'adresser à des entreprises privées autorisées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour obtenir une fiche d'empreintes digitales à des fins civiles ou une vérification de l'existence d'un casier judiciaire. Au Québec, dix entreprises*

[1] Bénévole Canada, Guide sur le filtrage, édition mars 2012, p.7

privées sont autorisées par la GRC à fournir ces services. Ces entreprises, présentes sur la grande majorité du territoire québécois, réclament des frais de 45 $ à 80 $ selon la demande (adoption ou pardon, par exemple) ».

À titre indicatif, les 115 CAB font plus de 6000 VAJ par année, ce qui représente des coûts variant entre 2500$ et 4500$ par organisme annuellement dépendant des tarifs exigés par les entreprises. Dans ce présent avis, nous vous présentons dans un premier temps une analyse de la situation ainsi que les contradictions qui semblent se dégager du discours de la SQ et du gouvernement. Dans un second temps nous présentons les impacts que ce changement de pratique pourraient avoir sur les CAB et les OSBL en matière de gestion sécuritaire des bénévoles. Enfin, nous présentons nos préoccupations et nos recommandations.